

MINISTRE DE LA JUSTICE

M



Ruhengeri, le 16-12-1950

2397 / no I.3

[Red scribble]

Monsieur,

suite à votre plaiade en date du 7-12-50.

n° 1693/jud. d. j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les travailleurs dont les noms sont repris ci-dessous ont pu être arrêtés et ont été condamnés ce jour à

NYAKANA

- renvoi de fins de poursuite, l'intéressé ayant été hospitalisé depuis septembre 1950.



Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Juge de Peine

[Handwritten signature]

Monsieur, Directeur Appare

Kinzi

RÉSIDENCE DU RUANDA
RÉGIE PYRÉTHRE ET REBOISEMENT
KINIGI (RUHENGRI)

Kinigi (Ruhengeri) le, 7 décembre 1950

C.C. NO 3492 B.C.B. COSTERMANSVILLE

C.C. NO 3951 B.C.B. USUMBURA

No I.693/Justice

2592/Moi-3
19-12-50

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Objet :
plainte

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je porte plainte à charge du nommé NYAKANA, muhutu de la colline Kinigi, S/Chefferie Kabeja, Chefferie Kamari, pour abandon de travail et vol d'équipement.

L'intéressé, fils de Batendarana et de Nyirahirana, a été engagé à la Régie Pyrétère, le 1/10/1949, pour une durée de 300 jours de travail, équipe Réboisement n° II. Il compte à ce jour, 138 jours de présence. Depuis le 15 septembre il ne s'est plus présenté à son travail, il a reçu une couverture et une vareuse au moment de son engagement.

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire rechercher le prévenu et de vouloir bien le renvoyer à son travail, après exécution éventuelle de sa peine.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyrétère
WILLEMS



à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENGRI